



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 16 juillet 2014.

Présents : Thierry BORDOT – Hervé LEROY – Edith DOUCET – Jean JOAQUIM – Liliane LARRIERE – Jean-Paul MILLEROT – Sabine LARUE

Suzanne MATHIEU – Michel AUBRY – Christian CHAMPENOIS – Agnès LEJEUNE – Rachida LAOUFI SABER – Marie-Josèphe GALLORINI

Jean-François GARCIA CAMACHO – Marie Thérèse GARCIA CAMACHO – Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD

Éric DAVAL – Noëlle GRANDJEAN

Procurations (4) : Michel NURDIN à Edith DOUCET – Raymond DUPAIN à Jean-Paul MILLEROT – Jean-Yves TEXIER à Martine BAVARD – Christelle AUBRY à Sabine LARUE

Nombre de membres en exercice : 23

20h05 Monsieur le Maire ouvre la séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que le rapport sur l'eau sera débattu en septembre du fait de l'absence des responsables VEOLIA empêchés ce soir. Il ajoute qu'il est prêt à répondre éventuellement à des questions si besoin.

Le Conseil prend acte et décide de reporter l'examen des deux rapports à la rentrée.

– Délibération n°2014-45 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le compte rendu est adopté à la majorité (2 contre : M. BAVARD et JY.TEXTIER et 2 abstentions Jean-François GARCIA CAMACHO et Marie Thérèse GARCIA CAMACHO)

– Délibération n°2014-46 : Budget principal : décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses Fonct.	67 'Charges exceptionnelles'	Art.673 'Titres annulés sur exercices antérieurs'	500,00 €	
	023 'Virement à la section d'invest.'		10 000,00 €	
Recettes Fonct.	013 'Atténuations de charges'	Art.6419 'Remboursement sur rémunérations du personnel'		500,00 €
	74 'Dotations, subventions et participations'	Art. 7488 'Autres attributions et participations'		10 000,00 €
TOTAL			10 500,00 €	10 500,00 €
Dépenses invest.	21 'Immobilisations corporelles'	Art.2117 'Bois et Forêts'	28 155,00 €	
		Art.2128'Autres agencements et aménagements de terrains'	20 000,00 €	
		Art.21312 'Bâtiments scolaires'	6 000,00 €	
		Art.2138 'Autres constructions'	39 000,00 €	
		Art.2151 'Réseaux de voirie'	2 000,00 €	
		Art.21534 'Réseaux d'électrification'	6 000,00 €	
		Art.21728 'Autres agencements..'	23 000,00 €	
S/TOTAL			122 155,00 €	
Recettes invest.	021 'Virement sec. fonctionnement'			10 000,00 €
Dépenses invest.	23 'Immobilisations en cours'	Art.2315 'Installations, matériels et outillages techniques'	-112 155,00 €	

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DOUCET, Adjointe aux Finances, qui présente le document aux autres conseillers.

Mme DOUCET indique qu'il y a quelques modifications par rapport à la 1^{ère} version communiquée dans la mesure où la maison dite 'TISSERAND' (rue H.GUY) et la réfection d'une classe au Chanois (RASED) n'étaient pas prévus initialement.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (5 Abstentions : M.BAVARD, J.Y TEXIER, F.MAFIOLY, M. et Mme GARCIA CAMACHO).

– Délibération n°2014-47 : Attributions de subventions exceptionnelles

Sont proposées au conseil le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Foyer Socio-éducatif du Collège : 500,00 €
- Coopérative de l'école du Mont-Pautet : 500,00 €

- Association départementale des piégeurs agréés : 30,00 €
- Maspa 70 (service animation) : 100,00 €
- ACCA : 130,00 €
- Pêcheurs Roupoix : 130,00 €

La subvention annuelle pour ces deux dernières associations passerait ainsi de 270,00 € à 400,00 €.

Madame GRANDJEAN demande si la subvention à l'école du Mont Pautet ne va pas poser de problèmes par rapport aux deux autres écoles.

Monsieur le Maire répond par la négative dans la mesure où le Mont Pautet ne dispose pas de créneau piscine et ajoute que ces crédits sont utilisés pour financer une sortie à 'La Ferme Aventure' à La Chapelle-aux-Bois.

Madame MAFIOLY demande si la 2^{ème} demande de subvention émanant du Syndicat d'Initiative a bien été réceptionnée.

Monsieur LEROY répond par l'affirmative mais précise n'avoir reçu qu'une seule demande et ajoute qu'elle sera étudiée en commission.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-48 : Logements communaux : modification de baux

Il est proposé au conseil de modifier le bail des logements communaux situés 21 place Jean JAURES :

Pour l'**appartement n°11**, serait acté le principe de la gratuité du loyer (exceptées les charges estimées à 100 €/mois) pendant 3 mois (mai/juin/juillet) en raison des travaux effectués par la locataire.

Le loyer serait ensuite fixé à 253 €/mois à compter du 1^{er} août (+ provision de charges de 100 €/mois).

Concernant l'**appartement n°22**, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} juin un loyer de 50 € (+ provision de charges de 130 €/mois).

Pour rappel, les loyers sont révisibles selon l'indice INSEE.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-49 : Cession d'un terrain communal rue Lamartine.

Il est proposé au Conseil de céder un terrain sis rue Lamartine pour un montant de 500,00 € (soit 3.70 € le m²) à Madame Céline CHAPELLE résidant 15 rue Lamartine à Saint-Loup-Sur-Semouse.

Les frais d'arpentage et de notaire seraient entièrement à la charge de l'acheteur.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il y a une erreur entre le prix mentionné au m² et la surface du terrain (« 1 850 m² environ »).

Le Conseil en prend acte et décide de retenir le montant de 3.70 m².



Plan de situation



Plan cadastral (parcelle communale : 429)

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-50 : Jeux pour enfants au Chanois: demande de subvention.

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône afin de procéder à la mise en place de jeux pour enfants dans le quartier du Chanois.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-51 : Rapport sur l'eau et l'assainissement 2013.

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCL), sont présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports sont joints en annexe de la présente note.

– Délibération n°2014-52 : Mise à disposition de personnel non titulaire : convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, ou d'assurer le remplacement

d'agents momentanément indisponibles, ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services.

Le rapport est adopté à la majorité (5 Abstentions : M.BAVARD, J.Y TEXIER, F.MAFIOLY, M. et Mme GARCIA CAMACHO).

– Délibération n°2014-53 : Chantiers d'insertion : recrutement de 3 SIFA, 1 contrat d'avenir et 13 CAE .

Dans le cadre de la création d'un chantier d'insertion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'embauche et au renouvellement de 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), d'un emploi d'avenir et de 3 SIFA (Stage Individualisé de Formation par Alternance).

Monsieur le Maire précise que ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats de travail à durée déterminée sont conclus pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois (et 60 pour des personnes handicapées).

Le temps de travail est de 20h/semaine pour les CAE et 28h/semaine pour les SIFA et 35 h/semaine pour le contrat d'avenir.

La rémunération des agents sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements sur toute la durée du mandat dans la limite d'une présence quotidienne maximale au sein des effectifs municipaux de 13 CAE, 3 CIFA et 1 contrat d'avenir.

Madame GARCIA CAMACHO demande si ces emplois seront proposés à des Lupéens.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que les profils sont très variés.

Monsieur DAVAL s'interroge sur la pertinence des emplois aidés en matière de réinsertion et sur les résultats obtenus.

Madame LARUE indique que des animateurs du Relais Jeunesse ont pu saisir des opportunités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en raison de cette première expérience.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-54 : Rémunération des stagiaires.

Des lycéens ou des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification, selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourrait être versée aux stagiaires accueillis au sein des services de la collectivité.

Les stagiaires bénéficieraient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage (la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non).

Cette contrepartie prendrait la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de **12,50 % du plafond horaire (23 €/heure) de la sécurité sociale** de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

A titre indicatif, la gratification mensuelle d'un stagiaire s'élèverait à :

$$12.5 \% \times 23 \times 151.67 = 436,05 \text{ €}$$

Le montant et les modalités de versement seraient définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Monsieur DAVAL suggère qu'un bilan soit effectué en fin d'année.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-55 : Transfert de la compétence « Aménagement Numérique » à la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence « Aménagement Numérique » telle qu'elle avait été initialement rédigée, à savoir dans le bloc « *Communication* » : *Exploration, mise en place et suivi des réseaux de communication propres à la communauté de communes.*
- D'APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes de la Haute Comté de la compétence « Aménagement Numérique » dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ainsi rédigée :

- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;*
 - *la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;*
 - *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;*
 - *l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;*
 - *la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;*
 - *l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
 - *l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
 - *l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;*
 - *la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
 - *le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;*
 - *toute réalisation d'études intéressant son objet.*
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts.
 - D'AUTORISER la Communauté de communes de la Haute Comté à adhérer au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE ».

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-56 : Acquisition de la Maison Tisserand.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de la maison abandonnée de feu Mme TISSERAND située au 68 Rue Henry GUY pour un montant de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire présente la motion proposé par le Président CHRETIEN et visant à manifester un certain mécontentement vis-à-vis des baisses de dotation impactant lourdement les territoires.

Monsieur le Maire met aux voix.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Madame GRANDJEAN interpelle M. LEROY sur le nouveau grillage du Stade municipal avenue Christiane JANSEN et demande si le Sporting a été consulté sur la question de la visibilité.

Monsieur CHAMPENOIS répond que ce changement n'impactera pas les Finances du Club dans la mesure où les recettes de la billetterie restent somme toute modestes.

21h25 Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,

Edith DOUCET

